En complément des statuts de l'association Chorale Brise Marine de Hyères, il est créé un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble de ses membres à compter de son approbation lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024.

ARTICLE 1

AFFILIATION « A COEUR JOIE »

L'association Brise Marine est affiliée au Mouvement National « A Cœur Joie » afin de s'inspirer de son esprit et de ses méthodes (Assemblée Générale 2009)

ARTICLE 2

COTISATION POUR SYMPATHISANT :

Il est instauré une cotisation de 10€ pour les sympathisants non chanteurs (Assemblée Générale 2011)

ARTICLE 3

ASSURANCE ET COTISATION (ACJ ET BRISE MARINE) DU CHEF DE CHŒUR.

L'assurance du chef du chœur et sa cotisation sont prises en charge par la chorale Brise Marine (Assemblée Générale 2011).

ARTICLE 4

RÔLE DU CHEF DE CHOEUR

Dans le cadre de ses activités musicales, la chorale Brise Marine représente la ville de Hyères. L'image de marque de l'association devant être, sinon irréprochable, tout au moins la meilleure, le chef de chœur doit avoir le souci de cette mission.

Ce postulat se décline à l'intérieur de la chorale par les délégations suivantes attribuées au chef de chœur :

A. Responsabilité musicale :

- Le chef de chœur définit le cadre artistique, et plus spécifiquement le choix du répertoire chaque année.
- La direction du chœur repose entièrement sur le chef. C'est lui qui guide l'apprentissage des chants et propose son interprétation.
- A l'issue d'une période d'essai, dans la limite maximum de 4 séances consécutives, une restriction d'inscription pourra être réalisée par le chef de chœur parmi les nouvelles demandes, dans le but de maintenir un équilibre vocal. Si la candidature du choriste est approuvée, celui-ci devra alors s'acquitter de la cotisation annuelle complète, quelle que soit sa date d'adhésion.

B. Les concerts:

 La chorale Brise Marine organise des concerts pour son propre compte ou participe à des évènements ayant pour finalité des échanges ou des regroupements avec d'autres chorales (manifestations locales, culturelles ou au profit de causes philanthropiques).

Le chef de chœur a toute autorité pour définir le calendrier des concerts en concertation avec le Conseil d'administration de la chorale.

- Le chef de chœur est décideur de la capacité des choristes à participer aux concerts, en fonction de règles définies en lien avec le Conseil d'Administration (assiduité, tenue, intégration au groupe...)
- La place des choristes sur scène peut varier selon les concerts. Il revient au chef de chœur d'équilibrer les rangs en fonction de la configuration des lieux, des personnes présentes, des besoins du chant...

ARTICLE 5

LES CHORISTES

A. Les répétitions :

• Les répétitions ont lieu de septembre à juin inclus, selon un calendrier et des horaires communiqués tout au long de l'année par le Conseil d'administration et à disposition des choristes sur le site Internet de la chorale (« Espace choriste » à accès personnel restreint).

Lors de ces répétitions, il est important de se munir des partitions données à chaque choriste tout au long de l'année.

Il est conseillé à chacun de revoir ce qui a été appris au cours de la séance précédente afin qu'à la répétition suivante, le groupe ne passe pas trop de temps à réviser ce qui aurait dû être acquis. De plus, la chorale met à disposition de ses choristes des fichiers musicaux, sur le site ou envoyés à chacun (partitions de travail, mp3, voix chantées, liens YouTube recommandés) afin de leur fournir une aide permanente à l'apprentissage des chants du programme en cours.

• Chaque choriste doit faire preuve d'assiduité dans la participation aux répétitions (tutti et pupitres), et doit arriver à l'heure, dès le début de l'échauffement, afin de ne pas perturber le travail en cours.

Des répétitions supplémentaires peuvent être ajoutées, à l'approche d'un concert, à la demande du chef de chœur.

- Des journées entièrement dédiées au travail vocal (journées ou week-ends) peuvent être organisées par le chef de chœur en concertation avec le Conseil d'Administration. La participation des choristes à ces journées n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.
- Chaque choriste reçoit régulièrement les informations relatives à la vie de la chorale via le site, annonces orales, courriels...

B. Les concerts:

- Afin que la chorale puisse assurer une prestation de qualité avec un effectif suffisant, chaque choriste s'engage à participer à un maximum de concerts et à prévenir en cas d'empêchement majeur.
- Pour une parfaite harmonie visuelle du groupe, la tenue vestimentaire de concert arrêtée en Conseil d'Administration et les classeurs de couleur fournis sont de riqueur.
- C. Discipline: Les consignes données par le chef de chœur doivent être respectées par tous. Chaque choriste se doit de participer personnellement à l'image de marque de la chorale.

ARTICLE 6

ABSENCES

A. Absences des choristes :

- Les absences pouvant perturber le fonctionnement général de la chorale, les choristes s'engagent à être le plus assidu possible aux répétitions, et ce dès le début de l'échauffement.
- Toutes absences répétées avant un concert pourront entraîner la nonparticipation à celui-ci, cette décision restant à l'appréciation du chef de chœur.

B. Absences du chef de chœur :

Ces absences feront l'objet de séances de rattrapage en accord avec les disponibilités de la majorité des choristes, et naturellement du chef de chœur.

ARTICLE 7

APPARTENANCE AU GROUPE

- L'appartenance au groupe est un <u>élément moteur du fonctionnement</u> interne de la chorale. Aussi nul ne pourra se prévaloir de droits faisant obstruction aux délégations définies à l'article 4.
- Tout choriste nuisant par son comportement au bon déroulement des répétitions ou concerts pourra, à la demande du chef de chœur, se voir refuser sa réinscription l'année suivante. D'autre part, au cas où un choriste quitte la chorale, sa cotisation reste acquise à l'association et il s'engage à rendre les classeurs de concert (les partitions de travail lui sont acquises).
- Au-delà du simple plaisir musical partagé, chacun est invité à <u>participer</u> <u>concrètement aux différentes tâches logistiques</u> nécessaires pour les concerts ainsi qu'à l'organisation et au bon déroulement matériel des répétitions et autres temps d'échanges non musicaux (proposition de concert, affichage, distribution des programmes, transport, mise en place et rangement du matériel...)
- La chorale a pour habitude d'organiser des «pots de l'amitié » après les concerts. A ce titre chaque choriste participe, dans la mesure de ses possibilités, en apportant « plats à partager » ou boissons afin de faire de ces réceptions des moments forts de convivialité.

ARTICLE 8

INFORMATIONS DIVERSES

- Le respect des lieux est de rigueur pendant les répétitions et les concerts. Chaque choriste veillera à laisser l'endroit aussi bien rangé qu'il souhaiterait le trouver en arrivant. Une attention particulière sera portée si la chorale doit chanter dans un lieu sacré mis à sa disposition.
- Données personnelles : Il est établi chaque année une liste des choristes avec leurs données personnelles dans le but exclusif de faciliter la communication avec les membres et entre les membres de la chorale, sans diffusion possible sur les réseaux sociaux. Ces données ne sont pas diffusées hors de l'association et sont uniquement utilisées pour des informations liées à l'activité.
- Droit à l'image: La reproduction de l'image d'un groupe dans un lieu public est permise sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne photographiée. A ce titre, ces images ou films pourront être utilisés dans le cadre de l'information des activités de la chorale, en veillant toutefois à ne pas individualiser les différents sujets du groupe. La diffusion sur les réseaux sociaux est totalement proscrite.

Dans ce cas précis, il sera demandé à la personne ne souhaitant pas être filmée ou photographiée, de se retirer momentanément du groupe le temps de la prise de vue. En outre, chaque membre devra préciser sa position sur le formulaire « Autorisation de droit à l'image » fourni par la chorale lors de l'inscription.

 Déplacements: Les déplacements du groupe ne sont pas organisés par la chorale Brise Marine, chacun faisant son affaire des moyens adéquats afin de se rendre sur le lieu des concerts. L'organisation de covoiturage, qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique et favorise la convivialité entre les membres du groupe, se fera sous la seule responsabilité du conducteur du véhicule.

Document établi en 2 exemplaires dont un remis au choriste.					
Fait à		, le			
Signature	orécédée de	la mention manu	scrite du nom,	« lu et approuvé ».	